

**C.E.D.R.**



**XXV European Congress and Colloquium of Agricultural Law  
Cambridge – 23 to 26 September 2009**

**XXVe Congrès et colloque européens de droit rural  
Cambridge – 23 au 26 septembre 2009**

**XXV. Europäischer Agrarrechtskongress mit Kolloquium  
Cambridge – 23. bis 26. September 2009**

Organized by the European Council for Agricultural Law in collaboration with the  
Agricultural Law Association, London (ALA)

Organisé par le Comité Européen de Droit Rural en collaboration avec l'Agricultural Law  
Association, Londres (ALA)

Organisiert durch das Europäisches Agrarrechtskomitee in Zusammenarbeit mit der  
Agricultural Law Association, London (ALA)

**Commission III – Kommission III**

**SCIENTIFIC AND PRACTICAL DEVELOPMENT OF RURAL LAW IN THE EU, IN  
STATES AND REGIONS AND IN THE WTO**

**DEVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET PRATIQUE DU DROIT RURAL DANS L'UE,  
DANS LES ETATS ET LES REGIONS ET DANS L'OMC**

**WISSENSCHAFTLICHE UND PRAKTISCHE ENTWICKLUNG DES RECHTS DES  
LÄNDLICHEN RAUMS IN DER EU, IN DEN STAATEN UND REGIONEN SOWIE IN DER  
WTO**

Individual Report - Rapport individuel – Individueller Bericht

*L'éthique en agriculture*

*Les considérations non commerciales et les signes de qualité :  
les clés pour assurer la consécration d'un développement rural éthique*

**Leticia A. Bourges**

## ***L'éthique en agriculture.***

### ***Les considérations non commerciales et les signes de qualité : les clés pour assurer la consécration d'un développement rural éthique.***

#### **Abstract**

*This article discusses some issues in agricultural external or parallel effects production, called non-trade concerns, with the premise that the core of the subject is the crossroad of agricultural products trade and the rules on non-trade concerns. It discusses the definitional issue in non-trade concerns, the lack of definition and agreements to delimitate the concept only generate confusion and contribute only to uses and abuses in trade regulations. After it highlights the lack of specific quality sign to put in evidence the fact of having followed ethical criteria in production, it analysis the new demand of ethical traçability. Regulations considering ethical issues which are required by consumers and producers may be the basis for a new commercial output of agricultural products.*

#### **Introduction**

Les considérations non commerciales et éthiques ont commencé à s'installer dans l'analyse des questions rurales et alimentaires lentement, mais surtout pour défendre une approche déterminée de l'agriculture et certains procédés de production ou élaboration des denrées alimentaires.

La réalisation de certaines valeurs en agriculture s'enchaîne avec le concept de l'agriculture et son aptitude pour la multifonctionnalité. Le rôle du gardien de l'environnement s'incorpore à la notion d'agriculteur comme une conséquence naturel de la reconnaissance et l'incorporation des valeurs non commerciales et plutôt éthiques dans l'activité de l'agriculteur.

Nous pouvons signaler comme un point d'arrivée, mais aussi comme un point de départ, les analyses concluant sur la nécessité d'établir une traçabilité éthique.

#### **Les considérations non commerciales**

Les considérations non commerciales ou considérations autres que d'ordre commercial (CAOC) incorporent des critères autres que la sécurité sanitaire et il est possible d'y inclure tout critère qui se manifeste pendant la chaîne de production d'un produit jusqu'au moment qu'il est acquis par le consommateur. Ainsi, elles regroupent les considérations extra-sanitaires et les considérations culturelles. Les premières sont associées aux paramètres mise en valeur par le consommateur ou la société, comme la biodiversité, la protection de

l'environnement et des conditions de travail ou commercialisation (commerce équitable), la contribution à la stabilité socio-économique, etc. En ce qui concerne les deuxièmes répondent aux paramètres culturels formés dans la société comme reflet des valeurs et catégories traditionnelles, conservation de traditions, des cultures traditionnelles et la biodiversité autochtone, de l'héritage paysagiste<sup>1</sup> et du savoir-faire, de méthodes traditionnelles d'élaboration ou production de produits.

Les facteurs extra-sanitaires ont une dimension éthique profonde<sup>2</sup>, car ils se forment prenant un sens profond et une notion évoluée de l'être humain, comme entité qui doit être respectée et respectueuse du monde où elle y est immergée et qu'elle gère. D'ici, nous pouvons distinguer deux genres des facteurs éthiques, prenant le produit comme pivot de l'analyse, ceux dont le sujet est créditeur et ceux dont le sujet est débiteur.

Le sujet *crédeur* des considérations éthiques, peut-être collectif ou individuel. Le sujet collectif est sans doute la société, qui exprime son « choix de société »<sup>3</sup> dans la détermination des paramètres ou objectifs dans divers domaines et, par conséquent, dans la détermination du risque ou des effets négatifs acceptables. La notion est assez claire dans la procédure de l'analyse du risque, elle incorpore la notion du risque acceptable dans l'étape de la gestion où l'incorporation des facteurs éthiques se coule dans les fondements d'une décision prise par l'autorité. La législation qui cherche l'adéquation du produit peut outrepasser le domaine de la commercialisation et influencer directe ou indirectement la production.

Dans le secteur de la consommation, il faudrait distinguer un produit national d'un produit étranger. Pour ce qui concerne le produit national, ce choix de société se manifeste en deux sens, un sens positive d'accepter le risque, et un sens négative, de ne pas empêcher l'exercice des choix personnels différents. Pour le produit importé, il y a deux possibilités, les choix de société se limitent à exiger un étiquetage mettant en évidence le fait qui pourrait être à l'origine d'une considération éthique du consommateur individuel ou toute une nation devient un seul consommateur imposant ses considérations et le halte au produit est donnée à l'entrée.

---

<sup>1</sup> En Italie l'Enothèque Régional du Roero (Région du Piémont - NO) a conseillé le 29 septembre 2007, la cinquième édition de « Roero : vin et territoire », dédié à l'esthétique tu paysage rural dans le sens d'un appel à la récupération des valeurs propres du peuple agricole.

<sup>2</sup> Nous avons préféré conserver la notion des facteurs éthiques plutôt que des facteurs non-commerciaux, en tant qu'ils démontrent une majeure considération de l'être humain et son environnement.

<sup>3</sup> Noiville, *Principe de précaution et organisation mondiale du commerce : le cas du commerce alimentaire*, Journal du droit international, n°2, 2000, p.289-296.

Les choix d'ordre personnel exigent pour pouvoir se mettre en acte le droit du consommateur à être informé au moment de l'acquisition du produit. Un choix en pleine connaissance a besoin d'information, d'ici l'importance de la communication des risques, s'il y en a un, ou des autres conditions comme les méthodes ou conditions de production. Si l'information sert à pouvoir choisir selon des valeurs éthiques, elle a un rôle primordial par sa force d'encourager l'incorporation des critères éthiques tels que des critères environnementaux ou de développement durable et permettre leur intégration dans les différentes phases de la vie du consommateur.

Dans le deuxième groupe où le sujet est *débiteur* du respect des règles éthiques, nous trouvons les règles imposées pendant la production du produit, et qu'imposent le respect de l'environnement<sup>4</sup>, des animaux, des règles de travail, ou des règles du commerce équitable. Le respect ou l'adoption des ces critères, comme principalement dans le temps les critères environnementaux, résulte plus efficace s'il est accompagné des incitatifs comme des contributions pour l'adoption de ce type de pratiques, des taux d'imposition différenciés en fonction des performances environnementales, d'équité ou de respect de cahiers des charges des produits.

En outre, les considérations non commerciales, dans un ordre purement économique, peuvent être identifiées soit dans la production soit dans le commerce du produit.

Dans le premier domaine de la *production*, nous pouvons signaler les mauvaises conditions de travail<sup>5</sup>, le travail des mineurs, l'exploitation des agriculteurs, l'utilisation de techniques considérées un aide au développement comme la biotechnologie. Si les premiers exemples peuvent être dénoncés comme un choix du législateur ou une permission politique et ils peuvent déterminer une condamnation commerciale extérieure par des raisons éthiques, le dernier, celui de la biotechnologie, est bipolaire à l'intérieur d'un même pays, car il peut recevoir une sorte de défense par la société ou l'État qui ne veulent pas rester un pas en arrière de cette nouvelle technologie, et au contemporain susciter de la méfiance et la formation des groupes opposants. La manipulation biotechnologique reste donc sous la tendance de l'encadrement juridique pour trouver un équilibre entre l'incitation et la limitation par des préoccupations éthiques. Ainsi la directive 98/44/CE, concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques rappelle que « le vivant est incontestablement brevetable ».

---

<sup>4</sup> C.Ford Runge, *A conceptual framework for agricultural trade and the environment: beyond the green box*, 33 (6) *JWT* 47-59 (1999).

<sup>5</sup> En Argentine, pays d'exploitations de grandes extensions, à la fin du XIX siècle c'est produit le cas nommé de la "Pampa rebelde".

Cependant, les considérations d'ordre éthique font entrer en jeu l'exclusion de la brevetabilité<sup>6</sup> à travers le concept de raisons d'ordre public ou les bonnes mœurs.

En ce qui concerne le commerce, bien que les considérations éthiques puissent être légitimes, elles sont vues comme d'éventuelles barrières non commerciales ou des droits de douane invisibles<sup>7</sup> ou peuvent se traduire en exportation des règles nationales<sup>8</sup> et entraver la libre circulation des marchandises.

Le problème que subsiste par rapport auxdites considérations est le risque que les buts économiques et surtout de libre échange s'imposent au détriment de ces considérations non commerciales dont la preuve de la nécessité, de la proportionnalité est difficile. Il est en plus difficile de les faire accepter et facilement étiquetable comme une mesure d'effet équivalent ou de déguisement d'entrave au commerce, sans compter les accusations de discrimination et protectionnisme.

En Europe, le règlement 178/2002/CE, cadre de la législation alimentaire, en étendant le fondement de la réglementation<sup>9</sup> au-delà de la science, a reconnu la possibilité qu'il puisse arriver que des considérations de caractère éthique ou environnementale soient à la base d'une décision, celle-ci demandée même par la société.

Les considérations de caractère éthique se sont présentées dans la directive 2001/18 à plusieurs reprises. Leur mention dans le préambule<sup>10</sup> est assez significative dans l'évolution de la réglementation, elle démontre une volonté politique de leur reconnaître une certaine importance et de leur donner de la relevance. La directive donne la possibilité<sup>11</sup> à la Commission, soit de propre initiative ou sur la demande du Parlement ou du Conseil, ou d'un État membre, de consulter le Groupe européen d'éthique des sciences et nouvelles technologies, ou autre similaire, pour une évaluation sur les questions éthiques qu'un produit pourrait enlever, cette possibilité constitue évidemment une porte ouverte à des aspects non commerciaux. Si la mention des facteurs éthiques démontre une certaine volonté politique, la

---

<sup>6</sup> OECD, L'Observateur - Synthèses, *La biotechnologie moderne et l'OCDE*, juin 1999, p.3 : les pays européens, la Corée, le Japon et la Nouvelle Zelande, font valoir des considérations d'éthique pour exclure la délivrance de brevets, tout au contraire que dans l'Australie, le Canada et les États Unis.

<sup>7</sup> Bidwell, *The invisible tariff: a study of the control of imports into the US*, New York, council of foreign relations, 1939.

Hillman, *Non tariff agricultural barriers revisited*, in Orden, Roberts, *Understanding technical barriers to agricultural trade*, p.1.

<sup>8</sup> WTO, ORD, USA, Tuna case

<sup>9</sup> Règl.178/2002, consid.19: « Il est reconnu que l'évaluation scientifique des risques ne peut à elle seule, dans certains cas, fournir toutes les informations sur lesquelles une décision de gestion des risques doit se fonder et que d'autres facteurs pertinents doivent légitimement être pris en considération, notamment des facteurs sociétaux, économiques, traditionnels, éthiques et environnementaux, ainsi que la faisabilité des contrôles ».

<sup>10</sup> dir. 2011/18, consid. 9.

<sup>11</sup> Dir. 2001/18, consid. 57, 58 et art.29.

formule pour les soutenir et les défendre n'a pas été encore trouvée, notamment la procédure pour les formuler et le poids à les donner. Il n'est pas donc visé qu'une question de nature éthique puisse être cause de limitation ou révocation d'une autorisation.

À niveau international les considérations non commerciales constituent un domaine où il y a encore beaucoup de confusion<sup>12</sup> qui a été utilisée pour faire des accusations plus que pour régler le sujet et pouvoir s'en servir. Pour le moment, en nombre limité, elles sont invoquées comme justification des mesures de soutien et interprétées comme mesures contraires aux principes de libres échanges. La conception de l'agriculture détermine la position des pays et leur politique de soutiens, ceux qui invoquent la multifonctionnalité de l'agriculture et ceux qui sont à faveur des critères non commerciaux. Les premiers soutiennent que l'agriculture remplisse des fonctions<sup>13</sup>, c'est-à-dire, la production des biens appréciés par la société, considérés donc publics et sans marché ou avec un marché faible<sup>14</sup>. Les deuxièmes limitent les sujets possibles à la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et le développement rural<sup>15</sup>.

L'OECD signale que les produits non alimentaires de l'agriculture sont des biens publics<sup>16</sup>. L'avantage de considérer les CAOC comme des biens publics, signifie les lier à la notion d'intervention de l'autorité par des raisons d'ordre public et les couvrir des caractères de non-exclusivité et inalienabilité propres de ce type de biens<sup>17</sup>.

La question des CAOC est reconduite à celle des soutiens admis et interdits, c'est-à-dire, à celle des boîtes de l'OMC, dont la jaune, bleue et verte<sup>18</sup>. Ce sont surtout les mécanismes ou instruments liés à la production qui entraînent des conflits (boîte jaune). Pour ce qui concerne les CAOC, ce sont les boîtes vertes à revêtir une certaine importance. Les mesures qui remplissent les critères de la boîte verte sont exemptées de réduction, mais le plus important, c'est qu'elles ne doivent pas être considérées une entrave au commerce.

---

<sup>12</sup> Dans les documents préparatoires de Seattle 1999, se sont présentés les divers points de vue sur le sujet.

<sup>13</sup> OECD, *Multifunctionality : Towards an analytical framework*, Paris, 2001, p.11 : se réfère à les propriétés d'un processus de production et ses multiples *outputs*.

<sup>14</sup> OECD, *Multifunctionality : Towards an analytical framework*, Paris, 2001, p.14.

<sup>15</sup> WTO, UE, *Food Quality – Improvement of Market Access Opportunities*, G/AG/NG/W/18, 28 juin 2000. WTO, UE, *Animal Welfare and Trade in Agriculture*, G/AG/NG/W/19, 28 juin 2000.

<sup>16</sup> OECD, Secretariat, *Multifunctionality: a framework for policy analysis*, AGR/CA(98), 9 novembre 1998, p.9.

<sup>17</sup> OECD, *Multifunctionality : Towards an Analytical Framework*, OECD, Paris, 2001, p.16, 21 : ils sont identifiés divers types de liaisons entre l'agriculture et ses produits liés, mais aussi divers types de biens publics dont change les caractéristiques et les possibilités de les gérer.

<sup>18</sup> La boîte bleue (paiements directs en général par rapport à une référence fixe d'une variable de production et liés à programmes qui ont tendance à limiter la production (quotas, set-aside, etc. – article 6.5 URAA) reste exclues du calcul de la MSG si les conditions sont remplies. L'élimination ou réduction de la boîte bleue ont été demandés par plusieurs pays pendant la dernière réunion à Cancun (Mexico) 2003. La boîte verte, article 6.2 URAA, Annexe 2 présente une liste non exhaustive des pratiques qui peuvent être considérées dans la boîte verte à partir du moment où elles ne sont pas distortives au commerce ou le sont de manière minimale. Ce type de soutien principalement ne sont pas en relation avec la production, ni lié à un produit en particulier.

Le problème de la boîte verte consiste en déterminer deux questions, l'une si la boîte peut comprendre les considérations non commerciales et les limiter aux aides découplés, étant donné que plusieurs CAOC sont liés à la production et la meilleure solution semblerait les aides liés à celle-ci<sup>19</sup>; et la deuxième, si telles mesures sont distorsives au commerce. Les positions peuvent arriver à être extrêmes, pour l'UE la boîte verte n'est pas objet de négociation<sup>20</sup>, le G90<sup>21</sup> exige une discipline beaucoup plus rigide et stricte, le G20<sup>22</sup> et le Groupe Cairns<sup>23</sup> cherchent d'établir des critères clairs et de mettre des limites temporelles et quantitatives en tant que les États-Unis, admettent une certaine flexibilité dans sa révision<sup>24</sup>.

La question centrale est de trouver une réglementation qui convient à tous et le plus générale possible pour donner lieu à une certaine flexibilité et pour trouver un équilibre qui permet d'éviter des conflits à la base de chaque pays, soit développé ou en développement.

La Déclaration de Doha<sup>25</sup> a confirmé la prise en compte des CAOC dans les négociations, les parties ont accordé de réserver un traitement différencié aux PVD de manière intégrale dans tous les éléments de la négociation et ont mis en relevance la problématique commerce-environnement.

Dans la dernière phase de ce qui pourrait signifier un accord définitif de la Doha Round, un groupe d'au moins huit grands pays exportateurs se sont réunis en formant le

---

<sup>19</sup> WTO, WTO, Japon, *Negotiating proposal by Japan on WTO Agricultural negotiations*, G/AG/NG/W/91, 21 décembre 2000; Rép. de Corée, *Proposals for the WTO negotiations on agriculture*, G/AG/NG/W/98, 9 janvier 2001; Norvège, *WTO Agricultural negotiations, proposal by Norway*, G/AG/NG/W/101, 16 janvier 2001.

<sup>20</sup> Communication from the Commission to the Council, to the European Parliament, and to the Economic and Social Committee, *Reviving the DDA Negotiations – the EU perspective*, 26 novembre 2003, p.6: la discussion doit se focaliser sur les distorsions au commerce, et surtout la boîte verte et les subventions à l'exportation, ma la boîte verte est "inacceptable".

<sup>21</sup> Le G-90 est né à la Conférence Ministérielle de Cancun, septembre 2003, et représente le nombre plus large des pays dans les négociations, et il est formé par le ACP (African, Caribbean and Pacific Group), l'Union Africaine et le groupe de pays les moins développés (LDC), dans un total de 64 pays membres de l'OMC.

<sup>22</sup> Depuis le 21 novembre 2006, il est formé par 22 membres: l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Chine, la Cuba, l'Égypte, la Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Nigeria, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, le Thailand, l'Uruguay, la Venezuela, le Zimbabwe.

WTO, Argentina et a., *Agriculture – Framework proposal, Ministerial Conference, V Session, Cancun*, WT/MIN(03)/W/6, 4 septembre 2003, par.1.2: les pays soutiennent que les paiements directs de la boîte verte (URAA, Annexe 2, par.5-13) doivent être réduit pour les pays développés et qu'il faut élaborer des disciplines additionnelles.

<sup>23</sup> Le Groupe de Cairns a été fondé avant le Cycle de l'Uruguay, en 1986, avec le but de plaider pour la libéralisation du commerce agricole. Les membres : l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Costa Rica, le Guatemala, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle Zélande, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, l'Afrique du Sud, la Thaïlande, l'Uruguay. WTO, Argentina, *Legitimate non-trade concerns*, Technical submission to Committee on Agriculture, G/AG/NG/W/88, 30 novembre 2000: elle demande pour que l'objectif des négociations ne soient pas miné par les considérations non commerciales.

<sup>24</sup> WTO, États Unis, *Communication, Proposition concernant une réforme globale à long terme du commerce des produits agricoles*, G/AG/NG/W/15, 23 juin 2000, p.4.

<sup>25</sup> WTO, Conférence Ministérielle, IV Session, Ministerial Declaration, adoptée le 14 novembre 2001, WT/MIN(01)/DEC/ 1, 20 novembre 2001, en spécial par. 13, 14, 31-35, 44.



« core group »<sup>26</sup> pour discuter sur des questions précises et pour identifier ceux qui ont besoin d'une solution technique et ceux qui ont besoin d'une discussion politique.

### **Les signes de qualité et la traçabilité éthique**

Les signes restent une phase assez compliquée pour signaler le respect de certains paramètres éthiques. Ils se sont développés comme une instance privée et volontaire qui trouve un marché de niche. Il reste comme solution légère et comme un instrument d'autorégulation, volontaire et autonome, la traçabilité. La dénonciation d'avoir entrepris une démarche de éthique dans la chaîne alimentaire est manifesté par un signe ou une phrase qui assure cette traçabilité.

La traçabilité éthique devient l'instrument pour communiquer les conditions et usages pendant toute la chaîne de production alimentaire. Les questions éthiques, de racine philosophique et sociologique, de nature transversales et interdisciplinaires, doivent pouvoir être incorporées par les producteurs de denrées alimentaires et après entrer dans les stratégies de communication.

La notion de traçabilité éthique est développée comme la base pour le choix des consommateurs informés et définit comme la capacité de conserver la trace des aspects éthiques pendant la chaîne alimentaire par le biais d'identifications conservées<sup>27</sup>. La traçabilité essaie de suivre les traces des aspects éthiques des denrées alimentaires, de mettre en évidence les valeurs éthiques présentes tout au long de l'histoire de la production de la denrée, dans les trois étapes principales : la production (production et transformation), la distribution (transport) et la consommation (santé). Elle n'emporte pas nécessairement de conséquences dans le produit final. La communication des conditions, des usages et des procédés de production tout au long de la chaîne de production et distribution, avec transparence et loyauté sert à construire la confiance et assurer l'information du consommateur, pour lui permettre la comparaison des produits et enfin un choix rationnelle et consciente.

Cependant, pour le moment, la traçabilité éthique reste une notion souple et en train d'évolution.

---

<sup>26</sup> Argentina, Australie, Brésil, Canada, UE, Inde, Japan, États-Unis, et occasionnellement deux ou trois autres pays qui ont un intérêt spécifique.

<sup>27</sup> Ethical Traceability, *Ethical traceability and informed food choice*, Executive Summary, Science and Society, avril 2007, p. 4. V. aussi: Coff, Christian, *Ethical traceability*, in Kaiser, Matthias and Marianne Lien (éds.), *Ethics and the Politics of Food*, Wageningen Academic Publishers, the Netherlands, 2006, pp. 56-61.



La traçabilité éthique implique utiliser les schémas de la traçabilité pour déterminer par délibération et organiser les décisions éthiques dans les différentes étapes de la chaîne alimentaire qui préoccupent les consommateurs. Elle a été énoncée comme un instrument ayant deux objectifs. Le premier consiste en assurer aux consommateurs que les denrées alimentaires mis sur le marché respectent certains critères minimums sur certaines exigences, comme le bien-être animal, le développement rural durable, le commerce équitable, les conditions du travail, la protection de l'environnement avec spéciale attention à la conservation de la biodiversité, ce qui leur permet de faire une évaluation éthique sur l'histoire productive du produit et faire un choix informé. Le deuxième objectif possible consiste en assurer qu'il y ait des renseignements précis sur les caractéristiques de la denrée alimentaire et des procédés des denrées alimentaires à l'intérieur de la chaîne de production pour faciliter la gestion des questions éthiques qui contribuent à délimiter la responsabilité des producteurs.

Le discours sur la traçabilité éthique veut s'élargir et inclure dans le discours une espèce de feedback ou retroalimentation qui permettrait aux consommateurs se communiquer avec les producteurs pour qu'ils reçoivent leurs exigences éthiques et puissent les mettre en pratique. Ce type de dialogue peut amener à un nouveau type de sphère publique et de société civile, par la réactivation ou activation des structures de participation qui augmentent les valeurs de participation démocrate<sup>28</sup>, et qui fondent un système alimentaire plus informé et participé.

La participation implique que les consommateurs puissent identifier l'information qu'il désire recevoir au lieu de se la voir imposé<sup>29</sup>. Il y a eu des cas où les consommateurs ont imposé les sujets à communiquer. Le bien-être des animaux a été un des exemples, comme aussi le respect pour un commerce équitable ou le respect de l'environnement, des préoccupations qui ont remonté la pyramide de la chaîne des aliments et imposé leur respect et enfin la communication de ce respect pour les nouvelles exigences des consommateurs.

En appuyant la traçabilité éthique et le choix informé du consommateur, la politique agricole commune collabore en grande partie pour que les objectifs éthiques, telles de la gestion environnementale de ressources, la protection de la santé et le bien-être des animaux soient incités par un paiement unique qui vise à atteindre hauts niveaux de standards éthiques.

---

<sup>28</sup> Coff, Christian, *Challenges of ethical traceability to public-private divide*, Coff, Christian; Barling, David; Korthals, Michiel; Nielse, Thorkild (édits.), *Ethical traceability and communicating food*, Springer, 2008, p.195 et ss.

<sup>29</sup> Coff, Christian; Barling, David; Korthals, Michiel; Nielse, Thorkild (édits.), *Ethical traceability and communicating food*, Springer, 2008, p. 20, 40 et ss.

Selon le Commissaire Boel<sup>30</sup> les récentes réformes de la PAC, et surtout l'établissement d'un paiement unique, se caractérisent par comprendre les dimensions éthiques de l'agriculture, autres contributions sont les règles l'utilisation d'indications géographique ou la proposition d'un logo pour la production organique européenne. La FAO<sup>31</sup>, avec une perspective interdisciplinaire, a incorporé l'éthique alimentaire et agricole pour orienter l'action de l'Organisation dans ce domaine et construire un cadre alimentaire éthique et équitable.

La communication doit inclure nouvelles formes comme les conseils et les forums soutenus par des producteurs et des consommateurs, constituant des structures formelles et informelles qui fortifient la coopération et la consommation éthiques, et contribuent à améliorer les questions éthiques intéressant aux consommateurs. Il est conseillé emphatiser tant le discours éthique pour la réalisation des valeurs substantielles vers un développement durable, que les questions éthiques dans les trois étapes les plus importantes de la chaîne alimentaire, l'agriculture, l'industrie de transformation et la vente au détail.

La traçabilité des considérations éthiques a un coût économique important dont le consommateur doit être disponible à le payer. Le respect des considérations ou paramètres éthiques implique un coût majeur dans l'étape de la chaîne alimentaire concernée et l'agent économique est disponible à le respecter s'il est à son tour reconnu par un prix majeur. La diffusion dudit respect est possible s'il est accompagné d'un cadre législative approprié – par exemple de l'interdiction du travail des mineurs – qui ne laisse pas d'espace pour échapper à respecter la considération éthique en cause ou s'il existe un marché pour que le coût majeur que l'agent économique a dû faire face soit accepté et supporter par l'acheteur.

### **Conclusion : une clé pour le développement rural éthique**

Les considérations de caractère éthique sont loin de se limiter à un nombre clos et comme il a été rappelé par le Commissaire européen la traçabilité éthique doit se soumettre aux multiples niveaux de négociations, autant que les différents secteurs de la gouvernance alimentaire<sup>32</sup>.

---

<sup>30</sup> Fischer Boel, Mariann, *Just Deserts: Ethics, Quality and Traceability in EU Agricultural and Food Policy*, in Coff, Christian; Barling, David; Korthals, Michiel; Nielse, Thorkild (édits.), *Ethical traceability and communicating food*, Springer, 2008, p.309 et ss.

<sup>31</sup> V. : Collection FAO : Questions d'éthique.

<sup>32</sup> Fischer Boel, Mariann, *Just Deserts: Ethics, Quality and Traceability in EU Agricultural and Food Policy*, in Coff, Christian; Barling, David; Korthals, Michiel; Nielse, Thorkild (édits.), *Ethical traceability and communicating food*, Springer, 2008, p.309 et ss.

L'éthique est surtout évolutionniste, comme le seul cas de la préoccupation du consommateur sur le bien-être des animaux peut le constater, et les nouvelles considérations qui pourront connaître le jour.

Atteindre à certaines considérations, comme la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité, implique un engagement économique des agents économiques, tels des producteurs agricoles ou des entreprises de semences basées sur la recherche biotechnologie, qui n'ont pas la capacité de les assumer dans l'individualité dans la plupart de cas. Les agriculteurs sont parmi ces cas.

Pour des raisons diverses, l'aide aux agriculteurs pour respecter les considérations éthiques est une clé du développement rural. Les paysans des pays riches, ne doivent pas être exclus, parce que les plusieurs de fois ont été les coûts majeurs qu'ils doivent faire face à imposer la nécessité d'un aide pour maintenir les structures agricoles et la structure rurale. L'effondrement de l'agriculture, comme activité, est impensable dans n'importe quel pays, et il sera à supposer que tout pays fasse le mieux pour défendre un secteur qui fait à la structure socio-économique du pays et à la sécurité alimentaire de la nation.

Les pays pauvres ou en voie de développement auraient eux aussi le besoin d'aider leur secteur agricole, mais les plusieurs de fois, ce sont l'affaiblissement économique et un déroulement politique difficile à empêcher l'octroi d'aides à l'agriculture. C'est surtout les coûts bas de production et les contraintes légaux faibles qui permettent la subsistance d'une agriculture sans aides. Cependant, l'Afrique et certaines parties de l'Amérique auraient besoin de certaines mesures pour assurer le respect des considérations de caractère éthique.

En Asie et en Amérique centrale, la mise en place des programmes de reconversion des cultures de stupéfiants a demandé la nécessité d'établir un plan intégral d'aides, incluant tant l'assistance professionnelle et technique comme les soutiens économiques.

Plusieurs fois, le respect ou la mise en place des considérations éthiques a besoin d'être reconnu et admis.

Il est évident donc que le secteur agricole de chaque pays n'est pas comparable et la coordination des particularités au sein de l'OMC n'est pas simple. Lesdits aides doivent être compatible avec certains principes cardinaux du système, comme la non-discrimination et surtout le non-déguisement d'une mesure protectionniste.

Cependant, la complexité a besoin aussi d'une simplification. D'ici, qu'il serait importante emphatiser une recommandation pour que le sujet soit abordé de manière académique et scientifique pour que les considérations éthiques soient reconnues, classifiées et réglées pour que leur mise en place soit transparente et respecte la loyauté commerciale au

même temps que le choix national du niveau d'éthique à atteindre et les demandes des consommateurs puissent être respectés.

Étant donné que l'agriculture est toujours un secteur sensible de l'économie d'un pays pour des raisons diverses, surtout dans PVD<sup>33</sup>, les mesures adoptées constituent des axes de la politique nationale de chaque État et une clé de main d'œuvre politique<sup>34</sup>. Le point de contact entre la politique et la pratique d'une agriculture productrice des CAOC est donné par les soutiens destinés à favoriser la production de ces produits non-commodities, un point chaud de l'OMC, en tant qu'ils peuvent constituer une cause de distorsion au commerce international.

---

<sup>33</sup> La catégorisation d'un pays en développé est assuré par l'OECD, et les listes du Comité d'Assistance pour le Développement (DAC), sur les récepteurs d'aides alimentaires.

<sup>34</sup> WTO, UE, *EC approach on Agriculture*, WT/GC/W/273, 27 juillet 1999, demande que la libéralisation dans des questions commerciales ne doivent pas aller au détriment de la production des biens publics par l'agriculture.